



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



(Handwritten signature of André Parthenay)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2020

37 = Nombre de conseillers en exercice

25 = Conseillers présents

07 = Conseillers représentés

32 = Total des votes

Convocation du 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de février à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Gilbert KAISER, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Stephan BRUSCO, Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mmes Martine CHILLOTTI, M. Gaëtan COTICA, Mme Christine DA CUNHA, M. Gilles DESTREMONT, Mmes Viviane FATTORELLI, Isabelle FERNANDES, M. Angel GAVAZZI, Mmes Liliane GOSETTO, Bernadette HUMBERT, M. Laurent MARCHESIN, Mmes Fabienne MENICHETTI, Myriam NARCISI, M. Bernard REISS, Mme Annie SILVESTRI.

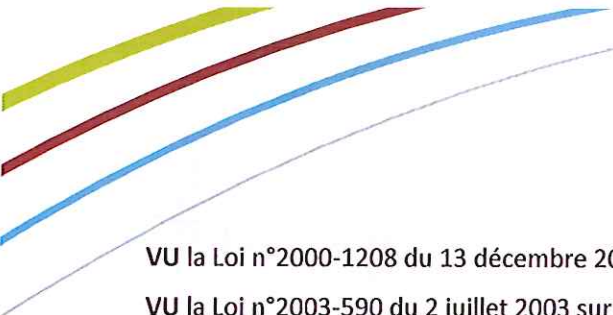
Etaient représentés :

Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS par M. Gilbert KAISER.
Mme Marie LEBRUN par M. Gilles DESTREMONT.
M. Gérald MATTUCCI par Mme Fabienne MENICHETTI.
Mme Françoise THON par M. Lucien PIOVANO.
Mme Geneviève TRELAT par M. Alain CASONI.

Etaient excusés : Mmes Sylvane LE GOLVAN, Laëtitia NEZI, Laura RAGUGINI, Cathy SARDELLI, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : M. Daniel CIMARELLI.

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT



VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat ;
VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise œuvre de l'environnement ;
VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la « modernisation » de l'agriculture ;
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
VU la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et la forêt ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la république ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R-151-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-4 et suivants, R.123-1 et suivants ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302 et suivants, R.302 et suivants ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et plus précisément sa compétence « Aménagement de l'espace » ;

CONSIDERANT les délibérations communautaires n°8 du 24 juin 2014, n°2 du 3 février 2015, n°1 du 23 mars 2017, n°8 du 11 septembre 2018 et n°9 du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise ;

CONSIDERANT le Projet Stratégiques et Opérationnel révisé de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et notamment les zones de l'Opération d'Intérêt National, dont les 27 zones d'aménagement de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et les secteurs de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUiH de la CCPHVA ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de PLUiH de la CCPHVA ;

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 juillet 2019 ;

CONSIDERANT les avis de la CDEPENAF de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle en date respectivement du 10 septembre 2019 et 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les pièces du dossier de PLUiH soumises à l'enquête publique ;

CONSIDERANT le bilan du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT l'approbation du bilan du PLH 2011-2019 ;

CONSIDERANT l'arrêté communautaire n°2019/164 en date du 1^{er} octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUiH arrêté et l'avis d'enquête publié ;

CONSIDERANT le rapport de la commission d'enquête, les conclusions motivées et les avis en date du 10 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la conférence intercommunale des Maires, en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT que les résultats des avis des personnes publiques associées, ainsi que celui des avis des communes et de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de PLUiH ;

CONSIDERANT que la liste des modifications apportées au projet arrêté de PLUiH est annexée au présent rapport ;

CONSIDERANT que le dossier à approuver de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été fourni en version numérique (sur une clé USB) aux conseillers communautaires lors de leur convocation au présent conseil et que le dossier en version numérique est disponible depuis cette date au siège de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité des votants (1 contre : M. MARCHESIN ; 6 absentions : M. PIOVANO (2), Mme MENICETTI (2), Mme FRIIO, M. GAVAZZI.)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et dans chacune des Mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, durant un mois et la mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet du département de la Moselle.
- **INDIQUE** que le dossier approuvé de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est tenu à la disposition du public, en version papier, aux jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA, Le Laboratoire, 390 rue du Laboratoire, 57390 AUDUN-LE-TICHE) ainsi qu'en version numérique sur le site de la CCPHVA ;
- **PRECISE** que la délibération instituant l'exercice du Droit de Prémption Urbain définies par le PLUiH, dans le cas où celle-ci serait approuvée ce jour, est annexée au PLUiH
- **PREVOIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o Un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié à cette date aucune modification à apporter au contenu du PLUiH, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées ;
 - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités citées ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président :
André PARTHENAY

